

Insertion d'un document public dans une affaire privée, en grèce

Par catavrio, le 16/09/2009 à 17:50

Bonjour,

Une action judiciaire devant un tribunal de Grèce, contre un architecte de nationalité GR & FR, (aussi consul honoraire FR), est qualifiée d'affaire PRIVEE par les autorités Françaises. L'architecte insère dans son dossier de défense, un document émanant du consulat de France le cautionnant; alors que l'ambassade de Fance à Athènes écrit, et confirme ne pouvoir intervenir, en aucune manière, dans une affaire PRIVEE.

QUESTION:

Quelle incidence peut avoir cette insertion d'un document PUBLIC dans une affaire PRIVEE, en considérant la législation Grèque, Européenne ou Internationale?

Merci. catavrio@libero.it